



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

*Séance du 3 Février 2026*

Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 28/01/2026

**D-2026-03**

Le trois février deux-mille vingt-six à onze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

**M<sup>me</sup> Diane ESQUERRE, Présidente du CCAS**

**Etaient Présents** : Mesdames Diane ESQUERRE, Colette MERCERON, Dominique BACLE, Véronique GRILLET, Françoise MARTIN, Annie BOUSQUET

**Absents Excusés** : Madame Charline BRAJEUX GELI, Monsieur Michel LACOMBE

**Procuration** : Madame Marie-Françoise CABAL-SCHNEIDER à Madame Dominique BACLE

Véronique GRILLET est désignée secrétaire de séance

## AIDE FINANCIERE – 2026-01

*Rapporteur : Madame la Vice-Présidente*

Il est présenté au Conseil d'Administration du CCAS un rapport sur la situation financière du demandeur établi à partir du dossier de coordination des aides financières présenté par un travailleur social de la Maison des Solidarités de Saint-Jean.

Madame est en grande difficulté financière puisque la totalité de ses charges dépassent ses revenus. En plus d'être à découvert tous les mois, le versement de son allocation chômage est variable, ce qui rend difficile la gestion de son budget et génère des impayés. A ce jour, Madame n'a pas pu honorer le paiement de son loyer et n'a aucun moyen de le régulariser.

### **Entendu l'exposé du rapporteur**

Vu le règlement d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS de Castelmaurou,

Vu la proposition faite par l'assistante sociale à partir du dossier de coordination des aides financières,

Considérant la situation du demandeur,

### **Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :**

Article 1 : AUTORISE l'attribution d'une aide financière facultative d'un montant de 200 € au bénéfice du demandeur,

Article 2 : INDIQUE que l'aide sera directement versée au bailleur « ALTEAL »,

Article 3 : INFORME que cette dépense est prévue au budget 2026 du CCAS à l'article 6562.

**Pour : 7          Contre : 0**

**Fait et délibéré les jour et mois susdits.**

  
  
**La Présidente du CCAS,  
Diane ESQUERRE.**